

Par courriel

[REDACTED],

La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 25 juin 2019, par laquelle vous souhaitez obtenir les renseignements suivants :

« *Dans le cadre de la réforme d'Investissement Québec :*

- *Le plan de déploiement régional des effectifs d'Investissement Québec;*
- *Le plan de transfert d'effectifs du ministère de l'Économie et de l'Innovation vers Investissement Québec;*
- *Les directions touchées par la réforme d'investissement Québec;*
- *Le nombre de cadres touchés par la réforme d'investissement Québec;*
- *Selon le plan, le nombre de professionnels associés au syndicat des professionnels et professionnelles de la fonction publique qui seront transférés à Investissement Québec;*
- *Selon le plan, le nombre de fonctionnaires associés au syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec qui seront transférés à Investissement Québec. »*

Conformément à l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) (« la Loi sur l'accès »), nous vous informons que le ministère de l'Économie et de l'Innovation ne détient aucun document quant aux volets 1,2,4,5 et 6 de votre demande. Pour le volet 3, nous vous référons au communiqué de presse diffusé le 12 juin 2019 qui est joint à la présente.

Par ailleurs, nous avons en notre possession d'autres documents ayant des incidences sur des décisions administratives. Ceux-ci sont protégés en vertu des articles 9 et 39 de la Loi sur l'accès.

Si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire auprès de la Commission de l'accès à l'information. Vous trouverez, ci-annexée, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Je vous prie de recevoir, [REDACTED], l'expression de mes sentiments distingués.

Marie-Claude Lajoie
Responsable de l'accès aux documents

AVIS DE RE COURS

Suite à une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la loi prévoit qu'une personne, dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels, peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

575, rue Saint-Amable, bureau 110
Québec (Québec)
G1R 2G4
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

500, boulevard René-Lévesque Ouest, bur. 18.200
Montréal (Québec)
H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-4016
Télécopieur : 514 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision de la Commission d'accès à l'information en appel devant trois juges de la Cour provinciale, sur toute question de droit ou de compétence. Cet appel ne peut toutefois être porté qu'avec la permission d'un juge de la Cour provinciale. Ce juge accorde la permission s'il est d'avis qu'il s'agit d'une question qui devrait être examinée en appel.

b) Délais et frais

L'article 149 prévoit que la requête pour permission d'appeler doit être déposée au greffe de la Cour provinciale, à Montréal ou à Québec, dans les 30 jours de la décision, après avis aux parties et à la Commission d'accès à l'information. Les frais de cette demande sont à la discrétion du juge.

c) Procédure

L'appel est formé, selon l'article 150 de la loi, par dépôt auprès de la Commission d'accès à l'information d'un avis à cet effet signifié aux parties dans les 10 jours qui suivent la date de la décision qui l'autorise. Le dépôt de cet avis tient lieu de signification à la Commission d'accès à l'information.



NOTRE EXPERTISE
VOTRE RÉUSSITE

Communiqué de presse

Réforme d'Investissement Québec : de nouveaux outils pour la croissance économique du Québec

Québec, le 12 juin 2019 - Le ministre de l'Économie et de l'Innovation, M. Pierre Fitzgibbon, accompagné de la ministre déléguée au Développement économique régional, M^{me} Marie-Eve Proulx, et du président-directeur général d'Investissement Québec, M. Guy LeBlanc, a annoncé aujourd'hui la transformation du modèle d'intervention d'Investissement Québec (IQ).

Le mandat d'IQ sera de contribuer au développement économique du Québec et à la croissance des entreprises dans toutes les régions, et ce, en appuyant l'investissement, l'innovation technologique et l'intégration du numérique. IQ misera sur les créneaux d'excellence québécois et devra notamment travailler étroitement avec les entreprises dont les technologies ont un fort potentiel de développement durable et de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES).

À l'international, IQ verra son mandat renforcé pour favoriser davantage l'attraction d'investissements étrangers, la diversification des exportations québécoises et l'accompagnement d'entreprises.

Une porte d'entrée pour les entreprises

Afin de renforcer l'offre de services régionale et de stimuler davantage le développement économique local, IQ deviendra la porte d'entrée pour les entreprises qui souhaitent recevoir une aide financière ou de l'accompagnement pour réaliser leurs projets d'investissement et de développement d'affaires. Les bureaux régionaux d'IQ et ceux du ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) seront ainsi fusionnés afin de regrouper, dans un même lieu, l'ensemble des ressources offertes aux entreprises. De plus, un comité de développement sera constitué dans chacune des régions où il y aura un bureau régional d'IQ, afin de proposer à la société d'État des projets qui favoriseront le développement économique local.

Transformation numérique et accroissement de la productivité

Par ailleurs, afin de susciter et de faciliter la concrétisation de projets de transformation numérique et technologique des PME, le Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ) sera également fusionné à IQ. Cette fusion permettra au Québec d'assurer un leadership encore plus fort dans l'accompagnement technologique des entreprises et dans l'évaluation de leurs besoins liés à leur transformation numérique.

Investissement Québec international

Enfin, le mandat d'IQ sera élargi afin de permettre une prospection plus proactive des investissements à l'international et de favoriser la diversification des exportations. Pour accomplir

cette nouvelle mission, des ressources du MEI, qui sont chargées d'appuyer les entreprises en matière d'exportation et de commerce extérieur, se joindront à l'équipe d'IQ international.

Afin de permettre une meilleure cohésion dans les démarches de prospection effectuées sur les scènes internationale et canadienne, IQ international assurera une coordination entre les représentants du MEI, du ministère des Relations internationales et de la Francophonie, de Montréal International et de Québec International.

Citations

« Grâce à la transformation d'IQ, nous souhaitons bonifier le financement pour certains projets et proposer des interventions coordonnées et plus efficaces afin que le Québec puisse gagner en productivité et générer davantage de richesse. Nous allons ainsi mieux outiller IQ pour qu'il soit en mesure d'accompagner et de soutenir davantage les entreprises québécoises et internationales qui veulent investir au Québec. La mise en place du nouvel IQ permettra également de mobiliser les meilleures ressources et les meilleurs talents afin d'assurer une prospection plus active des investissements au Québec, à l'international et ailleurs au Canada. Combiné aux moyens présentés dans le dernier budget, le nouvel IQ favorisera la réalisation de projets d'investissement dans des secteurs stratégiques de l'économie, la création d'emplois à valeur ajoutée et la croissance des sièges sociaux au Québec. »

Pierre Fitzgibbon, ministre de l'Économie et de l'Innovation et ministre responsable de la région de Lanaudière

« L'une des priorités du gouvernement du Québec est de revitaliser les régions et de les rendre plus prospères. Il est important d'innover et de moduler l'intervention d'IQ et celle de l'État en tenant compte des spécificités de chaque région. Les bureaux régionaux d'IQ disposeront ainsi de ressources renforcées et auront un rôle plus important à jouer dans les décisions d'investissement afin d'arrimer les interventions du gouvernement aux réalités régionales et aux besoins réels des entrepreneurs. De plus, IQ accompagnera davantage, notamment grâce à un financement mieux adapté, toutes les entreprises qui veulent s'automatiser, se robotiser ou passer au numérique, des clés essentielles à leur croissance et à leur succès. »

Marie-Eve Proulx, ministre déléguée au Développement économique régional et ministre responsable des régions de Chaudière-Appalaches, du Bas-Saint-Laurent et de Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

« Le Québec a l'expertise, le potentiel et la capacité de se distinguer en tant que leader sur de nombreux marchés internationaux. Et IQ sera encore plus présent, grâce à des actions concertées, afin de promouvoir nos atouts à l'étranger et d'attirer ici des investissements porteurs dans les secteurs ciblés. Je tiens d'ailleurs à réitérer mon entière collaboration, ainsi que celle de toute l'équipe d'IQ, dans la réalisation de ce grand mandat visant à offrir aux entreprises québécoises et internationales les conditions gagnantes à la concrétisation de leurs projets d'investissement, d'innovation et d'exportation. »

Guy LeBlanc, président-directeur général d'IQ

Faits saillants

- Grâce à son nouveau modèle d'intervention et aux outils mis à sa disposition, IQ prévoit appuyer la réalisation de projets qui représenteront jusqu'à 10 milliards de dollars d'investissements par année.
- Parmi les mesures liées à la transformation d'IQ annoncées dans le budget 2019-2020, rappelons l'augmentation de 1 milliard de dollars du capital-actions d'IQ ainsi que la mise en place d'un fonds, doté d'une enveloppe de 1 milliard de dollars, destiné à la croissance des entreprises québécoises stratégiques et au maintien des sièges sociaux au Québec.

Pour recevoir en temps réel les communiqués de presse du ministère de l'Économie et de l'Innovation, inscrivez-vous au fil RSS approprié au www.economie.gouv.qc.ca/rss.

Ministère de l'Économie et de l'Innovation sur les réseaux sociaux :



Source(s) :

Mathieu St-Amand

Attaché de presse

Cabinet du ministre de l'Économie et de l'Innovation et ministre responsable de la région de Lanaudière

418 691-5650

Amélie Dionne

Directrice des communications et attachée de presse

Cabinet de la ministre déléguée au Développement économique régional et ministre responsable des régions de Chaudière-Appalaches, du Bas-Saint-Laurent et de Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

418 691-5650

Renseignement(s) :

Jean-Pierre D'Auteuil

Responsable des relations médias

Direction des communications

Ministère de l'Économie et de l'Innovation

418 691-5698, poste 4868

Cellulaire : 418 559-0710

Isabelle Fontaine

Directrice principale des affaires publiques et gouvernementales

Investissement Québec

514 876-9359

Nous joindre

Nos bureaux régionaux

Sans frais :

1 866 463-6642

Mise à jour le : 12 juin 2019

Québec 
[© Gouvernement du Québec, 2019](#)